Le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine 2005-2010

adopté lors de la VIII^{ème} réunion de la Conférence alpine

le 16.11.2004 à Garmisch-Partenkirchen

alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

VIII/6/3

Déclaration de la Conférence alpine sur le Programme de travail pluriannuel

1. L'élaboration et l'entrée en vigueur du vaste corpus contractuel de la Convention alpine sont pratiquement chose accomplie. Depuis l'entrée en vigueur des protocoles d'application fin 2002, la mise en oeuvre est devenue la priorité de la Conférence alpine.

2. La mise en oeuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles est principalement du ressort des parties contractantes dans leurs territoires nationaux respectifs. Les objectifs et obligations établis dans la Convention et dans ses Protocoles doivent garantir un développement durable et équilibré dans l'ensemble de l'arc alpin. Il est donc primordial que toutes les parties contractantes signent rapidement tous les protocoles, les ratifient, puis les mettent en œuvre. Aussi, la Conférence alpine invite-t-elle les parties contractantes concernées à signer et ratifier les protocoles encore en suspens dans les meilleurs délais.

3. Les organes communs de la Convention alpine aideront les parties contractantes dans la mise en oeuvre de la Convention et de ses protocoles, en développant en outre aussi des projets communs. Les activités communes de support nécessitent une perspective pluriannuelle, dépassant le rythme bisannuel des Présidences. Par conséquent, la Conférence alpine décide d'établir un Programme de travail pluriannuel qui est joint à cette déclaration.

4. En vue d'une mise en œuvre renforcée dans les six ans à venir et dans la perspective d'un développement durable, la Conférence alpine se fixe pour les activités communes les priorités suivantes:

   - Rapport sur l'état des Alpes, observation et interprétation des développements,
   - Projets communs sur quatre thèmes prioritaires
   - Accomplissement des tâches conformément à l'article 2 de la Convention alpine (Population et Culture, Qualité de l'air, Régime des eaux, Déchets)
   - Compléter le corpus contractuel
   - Information et sensibilisation du public
   - Echange d'expériences et coopération
   - Collaboration avec d'autres régions de montagne et d'autres Conventions

5. Le Programme de travail pluriannuel résume les projets et les mesures communes en quatre domaines prioritaires, qui reprennent de façon transversale aussi bien tous les protocoles que les différentes dimensions d'un développement durable :

   - Mobilité, accessibilité, transit
   - Société, culture, identité
   - Tourisme, loisirs, sport
   - Nature, agriculture et sylviculture, paysage

6. Parmi les instruments pour la mise en oeuvre commune de la Convention, le Rapport sur l'état des Alpes, dont la première parution est prévue pour 2006, aura un rôle primordial. Le premier Rapport de vérification de la mise en oeuvre par les parties contractantes, qui devrait aussi être présenté en 2006, va également apporter des suggestions importantes pour la mise en oeuvre. La Conférence alpine demande au Comité permanent d'actualiser le programme de travail pluriannuel à la lumière du Rapport sur l'état des Alpes et du premier Rapport de vérification en apportant les mises à jour nécessaires, les ajouts et, le cas échéant, la définition des priorités et de présenter dans la mesure du possible des objectifs concrets.

7. La Conférence alpine invite toutes les parties intéressées à s'impliquer activement dans la mise en oeuvre de ce programme pluriannuel. Les objectifs de la Convention alpine et des Protocoles sont l'expression d'un large consensus qui englobe non seulement les parties contractantes, mais aussi les observateurs et un large éventail d'organisations et de réseaux. La Conférence alpine s'attend à ce que cette mise en commun des forces dans l'espace alpin apporte des effets de synergie considérables ainsi que des progrès significatifs dans l'esprit de la Convention alpine.

Alpenkonvention • Convention alpine
Convenzione delle alpi • Alpska konvencija

VIII/6/2

Le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine 2005-2010

1 Accélérer la mise en oeuvre de la Convention 2
1.1 La Convention alpine aujourd'hui 2
1.2 Le nouveau contexte 3
1.3 Le rôle du programme de travail pluriannuel 4
1.4 Priorités pour la mise en oeuvre dans les six prochaines années 4
2 Priorités thématiques 5
2.1 Mobilité, accessibilité, transit 5
2.2 Société, culture, identité 7
2.3 Tourisme, loisirs, sport 7
2.4 Nature, agriculture et sylviculture, paysage 8
3 Instruments et tâches 9
3.1 Le rapport sur l'état des Alpes 9
3.2 Tâches transversales 10
Annexe: État de ratification des protocoles 11

1 Accélérer la mise en oeuvre de la Convention

1.1 La Convention alpine aujourd'hui

La Convention cadre et ses protocoles

La Convention alpine est un contrat de droit international public entre l'Autriche, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Principauté du Liechtenstein, l'Italie, la Principauté de Monaco, la Slovénie et la Communauté Européenne. Son champ d'application couvre l'ensemble de l'espace alpin, avec une surface de 190.000 kilomètres carrés environ et 13,2 millions d'habitants.

Tableau 1: Surface et population du territoire concerné par la Convention Alpine, pourcentages des Etats membres

	Surface	Population
Alpes	190.000 km^2	13,2 millions
Italie	27,6%	33,8%
Autriche	28,5%	23,8%
France	21,4%	16,7%
Suisse	13,1%	12,3%
Allemagne	5,8%	10,1%
Slovénie	3,6%	2,8%
Monaco	0,001%	0,23%
Liechtenstein	0,08%	0,22%

(Source: Signaux Alpins 1, Innsbruck 2004)

La Convention cadre, qui a été signée par les parties contractantes entre 1991 et 1994, est entrée en vigueur en 1995. Les différents Protocoles ont été signés au fur et à mesure jusqu'en 2002 par tous les Etats membres (alors que la CE n'a signé que trois protocoles à ce jour). Les protocoles sont entrés en vigueur le 18 décembre 2002. Cependant, tous les protocoles n'ont pas encore été ratifiés par toutes les Parties contractantes (voir tableau en annexe).

L'organe décisionnel de la Convention alpine est la Conférence alpine, qui siège normalement tous les deux ans au niveau des Ministres. L'organe exécutif est le "Comité permanent", qui se réunit deux à trois fois par an. La Présidence de la Conférence alpine et du Comité permanent est assurée par les différents Etats à tour de rôle, pour une période de deux ans.

La Convention pour le développement durable des Alpes

La Convention alpine vise un développement durable intégré des Alpes. C'est l'idée fondamentale de la Convention cadre et de tous ses protocoles. Depuis la signature de la Convention cadre en 1991, la notion de développement durable (sustainable development) est devenue très importante dans tous les Etats et dans la politique internationale. Avec son approche globale, qui intègre la dimension écologique, économique et sociale, la Convention alpine a été un précurseur pour d'autres régions de montagne et d'autres conventions. L'étroite interdépendance des différentes dimensions du développement est particulièrement évidente dans des paysages fortement influencés par l'activité humaine (« paysages culturels ») comme le sont les Alpes.

La Convention alpine appelle de nouvelles approches constructives pour assurer des conditions de vie et des possibilités de développement attrayantes, afin de préserver activement ce qui mérite d'être sauvegardé sous de nouvelles conditions générales.

Une nouvelle phase de développement

Avec l'entrée en vigueur des Protocoles en 2002, la Convention alpine est entrée dans une nouvelle phase de son développement, dans laquelle la mise en oeuvre passe au premier plan., Lors de sa VII^{ème} session à Merano en 2002, la Conférence alpine a décidé d'instituer un Secrétariat permanent à Innsbruck, avec un bureau à Bolzano. Ce Secrétariat a commencé à travailler en 2003. En même temps, la Conférence alpine et les Parties contractantes ont déjà démarré plusieurs activités de mise en oeuvre (voir aussi chapitre 2). Le présent programme de travail vise à donner une orientation à moyen terme pour cette nouvelle phase.

Les trois réseaux qui se réfèrent explicitement à la Convention alpine ont déjà contribués de façon importante à la mise en oeuvre de celle-ci à l'échelle des Alpes : le Réseau alpin des Es-

paces Protégés, le Réseau des Communes "Alliance dans les Alpes" et le Comité Scientifique pour la Recherche Alpine ISCAR. Le Secrétariat permanent va collaborer étroitement avec ceux-là et avec d'autres réseaux poursuivant les mêmes objectifs que la Convention alpine.

1.2 Le nouveau contexte

La Convention cadre et les protocoles ont été formulés dans le courant des années '90. Leur mise en oeuvre doit relever les défis actuels. Il faut, à ce propos, prendre en considération particulièrement les points suivants :

Les tâches de la Convention Alpine sont plus importantes que jamais

La Convention alpine est aujourd'hui le seul cadre formel dans lequel on peut, à l'échelle des Alpes, élaborer des réponses complètes aux défis considérables auxquels sont confrontés les treize millions de personnes vivant dans ce paysage extraordinaire.

A la suite d'une mondialisation accrue, les Alpes sont caractérisées par des changements structurels, culturels et écologiques profonds. Le concept du développement durable et la dimension spatiale deviennent de plus en plus importants pour l'élaboration de stratégies utiles pour gérer ces bouleversements.

Afin de trouver des solutions innovantes et durables, en présence de marchés alpins et internationaux (par ex. dans le tourisme, les transports ou l'agriculture), des coopérations transnationales sont nécessaires. En outre, l'espace alpin, caractérisé par des conditions particulières, ne peut se faire entendre dans l'Europe qui se constitue, que par une collaboration encore plus étroite.

Les Alpes sont devenues la grande région européenne avec sans doute les contacts interculturels les plus intenses. Trois cultures – latine, germanique et slave – ainsi qu'un grand nombre de visiteurs se rencontrent ici dans un espace réduit : il s'agit de profiter de cette opportunité.

Une mise en oeuvre accélérée de la Convention est nécessaire

La longue phase d'élaboration a suscité des attentes dans les Alpes qu'il faut maintenant satisfaire avec des efforts résolus pour l'intensification de la mise en œuvre. Une demande indispensable reste que la Convention alpine et les Protocoles finalisés acquièrent le plus rapidement possible un caractère obligatoire dans l'ensemble de l'espace alpin. En outre, il est nécessaire d'intensifier la communication avec les institutions de la Communauté Européenne. Dans ce contexte, il sera important de faire valoir les intérêts de la Convention alpine et de ses protocoles dans la formulation des politiques Européennes. Nombreux sont ceux qui perçoivent la Convention alpine surtout en tant qu'instrument uniquement de politique d'environnement, sans saisir les potentiels de développement inhérents à la Convention alpine et ses Protocoles.

Il est vrai que la Convention alpine et ses finalités sont trop peu connues par le grand public. À ce propos, des efforts communs considérables sont indispensables. La Convention alpine ne pourra combler de façon optimale les attentes concernant la coordination internationale des politiques et des stratégies pour le développement structurel des Alpes et l'échange d'expériences à l'échelle des Alpes entre les différentes initiatives locales que dans le cadre de la stratégie cohérente de mise en oeuvre ici présentée. Une tâche importante dans les prochaines années sera la suggestion et le soutien de projets concrets pour vivifier la Convention alpine pour la population alpine. En utilisant tous les niveaux – nationaux, régionaux et locaux – la Convention alpine peut engendrer des effets de synergie remarquables.

La Convention alpine a progressé

La signature de la Convention alpine a été un signal. Rien que par sa seule existence et par quelques suggestions ciblées, la Convention alpine a contribué à renforcer le sentiment d'appartenance dans les Alpes, en attirant l'attention sur la coopération à travers l'espace alpin. Les réseaux déjà mentionnés (Réseau des Communes, Réseau alpin des espaces protégés et Réseau des chercheurs alpins), qui

se réfèrent explicitement à la Convention alpine, ont contribué largement à la coopération alpine. Le programme INTERREG « Espace alpin » de l'Union Européenne a donné et donne toujours l'occasion d'accueillir des suggestions et de financer des projets porteurs d'avenir. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention, il faudra veiller à ce que ces initiatives et leurs liens avec la Convention alpine soient aussi mieux appréciés et davantage renforcés.

1.3 Le rôle du programme de travail pluriannuel

Une nouvelle méthode de travail pour la mise en oeuvre

Depuis la signature de la Convention cadre (1991), chaque Présidence a fixé ses propres priorités, en assurant aussi la fonction de Secrétariat pour la Convention.

Tandis que les parties contractantes sont responsables de la mise en oeuvre des textes des traités dans leur territoire, il incombe aux organes de la Convention les tâches supplémentaires suivantes :

- Information de l'opinion publique
- Vérification de la mise en oeuvre
- Observation des développements dans les Alpes y compris la recherche spécifique aux Alpes
- Développement d'initiatives communes internationales
- Soutien de la collaboration et de l'échange d'expériences

Un programme cadre pour six ans

Après la mise en place du Secrétariat Permanent, le Programme Pluriannuel présente un cadre a moyen terme d'une durée de six ans qui définit les tâches les plus importantes.

Les programmes biennaux des différentes Présidences doivent compléter et concrétiser ces directives.

Le programme de travail pluriannuel sera à revoir au terme de la moitié de sa durée. Lors de sa session suivante, la Conférence alpine se prononcera sur les modifications éventuelles pouvant s'avérer nécessaires.

1.4 Priorités pour la mise en oeuvre dans les six prochaines années

Avec les défis ébauchés ci-dessus en toile de fond, la Conférence alpine a décidé que les activités communes de mise en oeuvre dans les des six prochaines années seront axées sur les priorités ci-dessous. Cela présuppose que toutes les parties contractantes ratifient et mettent en œuvre rapidement les protocoles qu'elles ont signés

- **Information et sensibilisation du public** - La Conférence alpine va s'adresser plus directement à l'opinion publique, à la politique et à la communauté scientifique, développer une politique de communication active et offrir une plate-forme pour les discussions stratégiques sur l'avenir de l'espace alpin, mettant en évidence les objectifs d'un développement durable intégré.
- **Echange d'expériences et coopération –** La Conférence alpine développera davantage d'activités pour renforcer les coopérations et pour contribuer au développement d'une identité et d'une capacité d'action commune dans l'espace alpin. Les Communes et les Régions auront un rôle important à jouer dans ce processus
- **Observation et interprétation des développements, Rapport sur l'état des Alpes –** Afin de contribuer à une perception intégrale des développements dans les Alpes et servant de base aux décisions politiques, l'état et le développement des Alpes seront observés et interprétés en coopération avec les experts compétents. Un « Rapport sur l'état des Alpes » rendra les résultats accessibles au public intéressé.
- **Projets communs concernant quatre thèmes prioritaires –** Dans quatre domaines thématiques (mobilité, accessibilité, transit / société, culture, identité/tourisme, loisirs, sport / nature, agriculture et sylviculture, paysage) des projets communs en coopération étroite avec les Régions et les

Communes devront retenir des priorités issues de tous les protocoles.

- **Complétion du corpus contractuel -** Pour la plupart des domaines mentionnés dans l'article 2 de la convention cadre, ont été élaborés des protocoles. La Conférence alpine va intensifier ses activités pour traiter de manière adéquate les thèmes qui restent : « population et culture », «qualité de l'air », « régime des eaux », « déchets ».
- **Collaboration avec d'autres régions de montagne et d'autres Conventions –** La Conférence alpine va continuer la coopération avec les autres régions de montagnes et d'autres Conventions.

2 Priorités thématiques

Les protocoles de la Convention alpine comportent un grand éventail de thèmes Chaque partie contractante est tenue à mettre en œuvre les protocoles qu'elle a ratifiés. Le Comité de vérification de la Conférence alpine a comme tâche d'accompagner ce processus de mise en oeuvre. La mise en oeuvre active dans les différents pays contractants et le premier rapport de vérification, prévu pour 2006, vont donner une impulsion importante à une coopération plus intense.

Les organes de la Convention alpine doivent sous forme adéquate appuyer la mise en oeuvre dans les différents Etats, stimuler des coopérations de plus longue haleine, exploiter les synergies et développer des initiatives autonomes. Etant donné leurs ressources limitées, elles doivent fixer des priorités thématiques.

Etant conscient que la Convention alpine et ses protocoles constituent une stratégie globale pour le développement durable de l'ensemble de l'espace alpin et face à la multitude et la diversité des domaines, ont été retenus pour les six prochaines années les thèmes prioritaires suivants :

- Mobilité, accessibilité, transit
- Société, culture, identité
- Tourisme, loisirs, sport
- Nature, agriculture et sylviculture, paysage,

Chacune de ces priorités englobe des thèmes issus de plusieurs protocoles, tous les protocoles sont représentés ; des priorités ont été néanmoins fixées à bon escient. La priorité a été accordée aux thèmes pour lesquels, premièrement, il est primordial d'agir, deuxièmement ceux mettant en évidence les interactions entre les multiples facettes du développement durable, troisièmement ceux qui ont une empreinte spécifique aux Alpes et enfin, quatrièmement, ceux qui sont aptes à renforcer le sentiment d'appartenance dans les Alpes.

De toutes les priorités se dégagent non seulement des thèmes d'importance internationale, dans lesquels les parties contractantes peuvent s'activer directement, mais aussi des thèmes relevant de la compétence des Communes et des Régions, dans lesquels il s'agit surtout d'encourager l'échange d'expériences et les coopérations.

Dans la description des priorités thématiques qui suit, les outils et les tâches transversales mentionnés sont toujours les mêmes. Pour une description plus approfondie, voir le troisième chapitre du programme. La Conférence alpine estime que le "Rapport sur l'état des Alpes" - censé informer le grand public à intervalles réguliers sur les développements dans les Alpes – est un outil particulièrement important. Les trois tâches transversales sont les suivantes : "Informer et communiquer", "Observer et comprendre", et enfin "Échanger les expériences".

La Présidence allemande a présenté pour les années 2003 et 2004 un programme en dix points. Les activités qui, dans ce cadre, ont été commencées par les parties contractantes, les réseaux et les observateurs seront poursuivis. Par conséquent, les différents thèmes prioritaires comprennent les activités communes déjà en cours.

2.1 Mobilité, accessibilité, transit

Ce domaine thématique englobe les thèmes transports et aménagement du territoire[1]. De-

[1] Sont concernés surtout les protocoles "Transports", "Aménagement du territoire et développement durable", dans une moindre mesure

puis le début, la problématique des transports a toujours été l'un des thèmes fondamentaux de la Convention alpine. Les populations alpines en sont directement concernées. Des discussions violentes ont eu lieu, surtout à cause des nuisances excessives que le trafic de transit implique pour certains corridors. Un autre thème auquel on devra consacrer plus d'attention concerne le volume et les effets du trafic intra-alpin. Pour pallier ces problèmes, il faut non seulement déplacer les trafics mais aussi les minimiser (découplage de l'évolution des transports de la croissance économique). Les modes d'urbanisation et la qualité des infrastructures et de l'offre des services de base existants localement influencent sensiblement les comportements humains et l'organisation des filières logistiques.

Les thèmes essentiels

- Favoriser le déplacement des trafics de la route sur le rail et renforcer le transport combiné
- Actions visant à influer sur le comportement de mobilité de manière à favoriser le découplage de l'évolution des transports de la croissance économique
- Infrastructures et concepts de logistique permettant de réduire les nuisances liées au trafic de transit
- Développement de stratégies pour la réduction des nuisances causées par le transport de marchandises et de personnes dans les Alpes
- Renforcement des transports en commun (raccordement des centres touristiques, liaisons intralpines, concepts novateurs de mobilité etc.)
- Garantie de l'accessibilité de biens et de services (services de proximité)
- Développement de concepts d'aménagement du territoire visant à minimiser les transports tout en garantissant un développement équilibré également pour l'espace rural
- Mise en place de la vérité des coûts

Activités communes déjà en cours

- Étude pour l'amélioration des corridors ferroviaires traversant les Alpes et pour le transfert de la méthode du plan d'action concernant le Brenner et des mesures concernant le Gothard à d'autres corridors de transit (groupe de travail Transports)
- Élaboration d'indicateurs pour l'évaluation des nuisances et des mesures (groupe de travail Transports et Groupe de travail Objectifs environnementaux et indicateurs)
- Étude des coûts des transports dans les Alpes (groupe de travail Transports)

Priorités pour les six prochaines années

- Continuation des études déjà entamées
- Création au sein du SOIA, en collaboration avec le groupe de travail Transports, d'un système d'observation et d'information sur les évolutions des transports dans les Alpes et les nuisances liées aux différentes modalités de transport (transit/intralpin, marchandises/ personnes, route/rail etc.).
- Continuer le débat sur l'accessibilité souhaitée pour les zones de montagne isolées (approvisionnement en biens et services, mobilité personnelle, transports publics etc.)
- Soutien au développement de systèmes de tarification spécifique qui prennent en compte la vérité des coûts, et qui incitent à l'utilisation des modes de transport les plus respectueux de l'environnement
- Renforcement de la coopération en vue d'un développement des transports publics de passagers pour les liaisons intra- et extra-alpines alpines ainsi que pour les transports publics des vacanciers.
- Échange d'expériences sur l'évolution de l'urbanisme et sur l'aménagement du territoire, afin de minimiser les transports et d'améliorer les approvisionnements et l'accessibilité tout en garantissant un développement rural et urbain équilibré.

aussi les protocoles "Tourisme", "Energie" et "Protection de la nature et entretien des paysages",

2.2 Société, culture, identité

Cette thématique se réfère à un champ d'action particulièrement important qui, dans le texte de la Convention alpine, figure comme prioritaire avec l'objectif d'une mise en œuvre efficace.[2] Ce thème transversal comprend trois points de discussion fondamentaux : la qualité de la vie, l'identité culturelle et la coopération entre les populations a l'intérieur et à l'extérieur des Alpes.

Les thèmes essentiels

- Intensification de la communication et des échanges d'information dans les alpes et au-delà (médias, multilinguisme, programmes d'échanges, organisations à l'échelle des Alpes, animation de groupes de jeunes etc.)
- Tradition et innovation – développement continu de cultures de vie alpines (architecture et art, mode et design, alimentation et gastronomie etc.)
- Les conditions de vie dans les Alpes (services essentiels, moyens d'existence, évolution démographique, nouveaux styles de vie etc.)

Activités communes déjà en cours

- Groupe de travail Population et culture : élaboration de contenus possibles éventuels d'un instrument juridique sur le thème "Population et culture"
- Initiatives du Secrétariat permanent pour des coopérations avec les Communautés de travail interrégionales et avec le programme Interreg « Espace Alpin » de l'Union Européenne sur ces thèmes

Priorités pour les six prochaines années

- Élaboration d'une déclaration politique "Population et culture" d'ici la IX^{ème} session de la Conférence alpine en 2006 dont la mise en oeuvre sera soumise au Comité de vérification pour évaluation.
- Encourager les expositions, manifestations, concours et publications sur des thèmes alpins.
- Encourager un débat alpin sur l'avenir des formes de l'habitat dans l'espace alpin
- Promouvoir un échange d'expériences et l'institution de réseaux thématiques (par ex. architecture, initiatives locales concernant l'offre de services de base)
- Détecter les thématiques culturelles aptes à promouvoir un sentiment d'appartenance dans les Alpes (projets et ateliers, animation de groupes de jeunes etc.).
- Création d'un service d'information ad-hoc fondé sur l'Internet pour l'amélioration de la communication dans les Alpes

2.3 Tourisme, loisirs, sport

Le tourisme n'est pas seulement une branche de l'économie, mais il a aussi des dimensions culturelles et sociales très importantes pour les possibilités de développement qu'il offre aux Alpes. Son influence sur la nature et sur la société dans les Alpes, ainsi que sur la perception de celles-ci, s'étend bien au-delà de sa contribution directe aux résultats économiques. D'autre part, il dépend également d'une nature intacte. Le tourisme est, plus encore que tout autre secteur, lié aux différentes dimensions du développement et à la vie dans les Alpes. Souvent, les autochtones et les touristes profitent des mêmes offres de détente et culturelles. Dans les deux cas, le sport joue un rôle très important. Les nouvelles tendances sportives confrontent les planificateurs, les protecteurs de la nature, les investisseurs et les opérateurs touristiques à de nouvelles questions. Par conséquent, le domaine thématique "Tourisme, loisirs, sport" est particulièrement apte à mettre en évidence les multiples interactions mutuelles d'un développement durable[3].

[2] Cette priorité s'adresse surtout à l'art. 2, alinéa (2) a) de la Convention cadre, ainsi qu'aux protocoles "Aménagement du territoire et développement durable", "Tourisme" et "Agriculture de montagne".

[3] Sont concernés surtout le protocole "Tourisme", mais aussi les protocoles "Transports", "Agriculture de montagne", "Protection de la

Les thèmes essentiels

- La destination Alpes dans la concurrence globale et intra-alpine (changements du marché touristique global, concentration, conséquences des changements climatiques, coopération etc.)
- Tourisme et sport (nouvelles formes de sport et leurs retombées, codes de conduite internationaux pour les sportifs etc.)
- Le tourisme et la culture dans les Alpes (Qu'est-ce que la culture alpine ? Les villes, la tradition rurale, les rencontres interculturelles)
- La nature en tant que ressource pour le tourisme et l'économie de loisirs et les limites de cette exploitation.
- Tourisme, économie de loisirs et développement régional

Activités communes déjà en cours

- Coopération du Secrétariat permanent avec le projet Via Alpina (réseau des itinéraires alpins de randonnée pédestre, développement local durable à travers un tourisme durable)
- Initiative de l'Italie concernant des accords dans le domaine du sport dans les Alpes
- Activités touristiques du Réseau alpin des espaces protégés
- Mise à l'épreuve de l'"Audit des domaines skiables – Mémento d'une évaluation écologique"

Priorités pour les six prochaines années

- Etude des retombées de différents modèles touristiques dans le cadre d'une compétition intra-alpine et internationale en pleine transformation. Développement de règles communes pour éviter des conséquences négatives de caractère écologique, économique et social d'une compétition intra-alpine acharnée.
- Renforcement de la compétitivité du tourisme proche de la nature dans l'espace alpin.
- Agir en faveur d'un accord international pour l'étalement des vacances
- Stimuler des concepts pour la coopération entre l'industrie du tourisme, l'agriculture, la sylviculture et l'artisanat
- Sensibiliser l'opinion publique au thème du tourisme durable, en collaboration avec les différents réseaux. Présenter les Alpes en tant que région active et tournée vers l'avenir. Introduction d'un prix d'encouragement.
- Evaluation de l' "Audit dans les domaines skiables" dans d'autres pays contractants (Allemagne, Italie, France...), perfectionnement ultérieur de la méthodologie, formulation d'exigences par rapport à l'exploitation éco-responsable de domaines skiables dans le cadre d'un audit élargi volontaire.
- Mise en évidence du rôle de l'espace alpin en tant que lieu de rencontre aussi bien actuel qu'historique des grandes cultures européennes. Encouragement de congrès appropriés, d'évènements et d'offres touristiques.

2.4 Nature, agriculture et sylviculture, paysage

La nature et le paysage rural sont bien les ressources les plus importantes de l'espace alpin. Depuis toujours, ils sont caractérisés par les activités de l'homme, en particulier par l'agriculture et la sylviculture, et depuis quelques décennies, ils sont de plus en plus compromis dans leur forme et variété actuelle. La compromission de ces ressources menace la qualité de la vie et les activités économiques. L'influence de l'homme (notamment les changements structurels dans l'agriculture ou les changements climatiques) a aussi provoqué une augmentation des risques naturels.

Le développement de nouvelles perspectives pour une exploitation durable du paysage rural, pour le développement des formes de vie rurale et pour la protection des espaces sensibles de

nature et entretien des paysages", ainsi que le thème "Population et culture" de l'art. 2, alinéa (2) a) de la Convention cadre.

toute intervention destructrice est l'une des tâches principales de la Convention alpine[4].

Les thèmes essentiels

- L'agriculture et la sylviculture (patrimoine paysager, produits alimentaires de qualité, forêts de protection, énergie issue de la biomasse, formes de vie rurale, diminution de l'attractivité, nouvelles sources de revenus, rôle multifonctionnel, politique agricole, etc.)
- Le maintien des paysages, des biotopes et des espèces (garder le paysage ouvert, exploitation, biodiversité, espaces protégés, mise en réseau des biotopes, protection des sols, etc.)
- Changement du climat et risques naturels (pronostic, prévention, conséquences de L'urbanisation, agriculture et sylviculture, etc.)
- L'eau en tant que ressource (eau potable et énergie hydraulique pour les régions environnantes, changement de climat et régime des eaux, protection des glaciers, enneigement, crues, etc.)
- L'aménagement du territoire et le développement local (changements d'affectation, paysage naturel / paysage culturel, infrastructures publiques, occupation des sols, développement rural etc.)

Activités communes déjà en cours

- Depuis 1995, une collaboration intense et des relations publiques efficaces au sein du "Réseau alpin des espaces protégés"
- Étude des espaces protégés transfrontaliers (2004)
- Institution de la "Plate-forme risques naturels" lors de la VIII^{ème} session de la Conférence alpine (2004)

Priorités pour les six prochaines années

- Formulation des attentes vis-à-vis de la politique agricole de l'UE du point de vue de l'espace alpin
- Échange d'expériences dans le domaine du développement rural durable dans les Alpes
- Activités de la plate-forme risques naturels
- Autres mesures pour la mise en réseau transfrontalière des espaces protégés et pour la liaison avec d'autres structures d'importance écologique
- Développement de concepts à l'échelle des Alpes concernant la gestion des ressources en eau potable et l'énergie hydraulique
- Développement de concepts alpins concernant la protection des glaciers, la protection contre les crues et l'enneigement artificiel
- Echanges d'expériences sur concepts et mesures visant à réduire le morcellement et l'utilisation de surfaces

3 Instruments et tâches

3.1 Le rapport sur l'état des Alpes

Parmi les instruments pour la mise en oeuvre de la Convention alpine, la Conférence alpine attribue une importance particulière au "Rapport sur l'état des Alpes".

Le Rapport sur l'état des Alpes est censé fournir au grand public, à intervalles réguliers, des informations et des estimations sur les développements les plus importants dans les Alpes. Pour la politique et l'administration, le rapport doit servir de base pour le développement de stratégies. Il s'agit d'une tâche ambitieuse, qui doit forcément être réalisées par étapes, car elle implique la création de vastes réseaux de coopération, non seulement avec les institutions des Etats membres qui recueillent les données, mais aussi avec les chercheurs/experts qui doivent interpréter les données et les tendances et qui sont en mesure d'identifier les défis. Le Rapport sur l'état des Alpes doit mettre l'accent sur l'objectif d'un développement durable des Alpes. Par consé-

[4] Pour cette raison, cette priorité concerne – de toute évidence- des thèmes issus de tous les protocoles.

quent, il doit non seulement relater les développements écologiques, mais aussi économiques et sociaux.

Dans la tradition des rapports environnementaux, le groupe de travail “Objectifs environnementaux et indicateurs“ a déjà mis au point un système complexe d’indicateurs, qui sera un point de départ important pour l’élaboration du Rapport sur l’état des Alpes.

3.2 Tâches transversales

Dans la mise en oeuvre pratique du programme de travail pluriannuel, le rôle le plus important revient toujours aux mêmes tâches transversales. Ces tâches – en plus de structurer le travail interne – façonnent aussi concrètement la forme, les produits et les services par lesquels les institutions de la Convention alpine se présentent à l’extérieur.

Informer et communiquer

Après la phase d’établissement, l’information et la communication sont une tâche importante des institutions communes de la Convention alpine. Après de longues années, durant lesquelles l’opinion publique n’a pas vraiment entendu parler de la Convention alpine, les attentes sont grandes. Il faut s’adresser de façon appropriée à la politique, aux spécialistes et à l’opinion publique, dans les Alpes et en dehors de celles-ci. La stratégie de communication prévoit une gamme différenciée de produits et de possibilités d’interaction. La réalisation des éléments essentiels de la stratégie de communication (portail Internet avec quantité d’informations et d’outils, la collection “Signaux alpins“, les relations publiques) est d’ une priorité élevée, vu l’importance de ces éléments pour le rôle politique de la Convention alpine et pour beaucoup d’autres activités du programme de travail, qui en dépendent.

Observer et comprendre

Le Secrétariat permanent qui vient d’être institué se chargera de créer un Système d’observation et d’information des Alpes (ABIS / SOIA), fondé sur une coopération étroite - en réseau - avec les institutions des parties contractantes et les spécialistes. Le SOIA va fournir les bases techniques du Rapport sur l’état des Alpes. De plus, il offrira, surtout par le biais du portail Internet commun, des informations fiables et des estimations compétentes à tous ceux qui s’intéressent aux développements dans les Alpes; ce faisant, il va s’efforcer d’aboutir à une représentation globale de l’espace alpin.

Echanger les expériences

Les activités locales et régionales sont très importantes pour un développement durable de l’espace alpin. Les organisations communes de la Conférence alpine vont les soutenir efficacement surtout en encourageant l’échange d’expériences, les coopérations transfrontalières et interrégionales et la création de réseaux alpins. Le Secrétariat permanent a déjà passé des accords de partenariat avec des réseaux et des projets. Les réseaux alpins engagés dans la mise en oeuvre (Communes, espaces protégés, chercheurs et à l’avenir d’autres encore), le programme Interreg « Espace Alpin » de l’Union Européenne, les trois Communautés de travail des régions alpines (Arge ALP, Communauté de travail Alpes-Adria, COTRAO) ainsi que les régions vont jouer un rôle important, en qualité de médiateurs. Les outils les plus importants que le Secrétariat permanent met à la disposition du cercle grandissant de ses partenaires sont les suivants : outils communs pour un échange systématique d’expériences (banque de données des projets, méthodes d’évaluation, forums Internet, etc.), ressources communes (cartes, banque de données d’opportunités de financements) et manifestations communes. Il s’agit là non seulement d’encourager les réseaux spécialisés, mais aussi les échanges interdisciplinaires.

Le partenariat avec d’autres régions de montagne s’inscrit aussi dans la tâche transversale Échange d’expériences. La Conférence alpine et les différentes parties contractantes ont déjà fait beaucoup à ce propos. Cet appui se doit d’être poursuivi et renforcé.

Langue originale : allemand

Annexe: État de ratification des protocoles

État: 1.11.2004

Pays Protocole		AT	CH	DE	FR	FL	IT	MC	SL	CE
Aménagement du territoire et développement durable	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	20.12.94 12.07.02 18.12.02	20.12.94	16.10.98 18.04.02 18.12.02	20.12.94	20.12.94 27.01.03 27.04.03	20.12.94 28.01.04 28.04.04	20.12.94
Agriculture de montagne	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	20.12.94 12.07.02 18.12.02	20.12.94 15.11.02 15.02.03	16.10.98 18.04.02 18.12.02	20.12.94	20.12.94	20.12.94 28.01.04 28.04.04	20.12.94
Protection de la nature et entretien des paysages	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	20.12.94 12.07.02 18.12.02	20.12.94	16.10.98 18.04.02 18.12.02	20.12.94	20.12.94	20.12.94 28.01.04 28.04.04	20.12.94
Forêts de montagne	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	27.02.96 12.07.02 18.12.02	27.02.96	16.10.98 18.04.02 18.12.02	27.02.96	27.02.96	27.02.96 28.01.04 28.04.04	
Tourisme	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	16.10.98 12.07.02 18.12.02	02.12.98	16.10.98 18.04.02 18.12.02	08.02.01	16.10.98 27.01.03 27.04.03	16.10.98 28.01.04 28.04.04	
Protection des sols	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	16.10.98	16.10.98 12.07.02 18.12.02	02.12.98	16.10.98 18.04.02 18.12.02	31.10.00	16.10.98 27.01.03 27.04.03	16.10.98 28.01.04 28.04.04	
Energie	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	31.10.00	16.10.98 12.07.02 18.12.02	02.12.98	08.04.02 18.04.02 18.12.02	08.02.01		16.10.98 28.01.04 28.04.04	
Transports	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	31.10.00	31.10.98 12.07.02 18.12.02	31.10.00	31.10.00 18.04.02 18.12.02	31.10.00	31.10.00	06.08.02 28.01.04 28.04.04	
Règlement des différends	U R K	31.10.00 14.08.02 18.12.02	31.10.00	31.10.00 12.07.02 18.12.02	31.10.00 15.11.02 15.02.03	31.10.00 18.04.02 18.12.02	31.10.00	31.10.00 27.01.03 27.04.03	06.08.02 28.01.04 28.04.04	

U = signé

R = ratifié (resp. approuvé en FR)

K = en application

AT = Autriche

CH = Suisse

DE = Allemagne

FR = France

FL = Liechtenstein

IT = Italie

MC = Monaco

SL = Slovénie

CE = Communauté Européenne